

SYNDICAT MIXTE  
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 26/2023

Séance du 13 décembre 2023 - 9h00

**Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 9h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 29 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Rémi JUSTINIEN, Vice-Président délégué.

Membres présents :

Jean-Marie GILARDEAU, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan (visio-conférence) ;  
Thierry LESAUVAGE et Alain BURNET, Ville de Rochefort ;  
Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Margarita SOLA, Stéphane TRIFILETTI (visio-conférence) et Richard GUÉRIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;  
Jean PROU, Conseil Départemental de Charente-Maritime (visio-conférence) ;  
Bruno BESSAGUET, UNIMA.

Membres excusés :

Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Région Nouvelle-Aquitaine ;  
Anne BRACHET, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;  
Jean-Louis LÉONARD, UNIMA.

Rapporteur : Rémi JUSTINIEN

Secrétaire de séance : Thierry LESAUVAGE

Il est proposé aux membres du Comité syndical de renouveler la ligne de trésorerie du Crédit Agricole.

Les conditions financières de cette ligne sont :

Montant du Financement : 250 000 euros

Durée : 12 mois

Modalités

- Taux : Index Euribor 3 mois moyenné majoré à 1.05 % (à titre indicatif à la date du 24 novembre 2022, le Euribor 3 mois moyenné s'élevait à 3.968, soit un taux de 5.018 % (contre 2.472 % fin 2022).
- Mobilisation : tirage en un ou plusieurs fois par tranches minimales de 1 000 €, à la demande de l'emprunteur. Chaque demande devra être confirmée par l'envoi de l'avis de tirage annexé au contrat par télécopie ou par mail, 48 heures avant l'envoi des fonds
- Mise à disposition : gratuite par crédit d'office
- Remboursement du capital au choix de la collectivité, par tranches minimales de 1 000 euros et au plus tard à l'échéance finale du contrat.
- Décomptes des intérêts : calculés mensuellement à terme échu, en tenant compte du nombre de jours exact à une année de 360 jours.
- Décompte du nombre de jours :
  - Tirage : le jour de l'émission de l'écriture de crédit d'office
  - Remboursement : le jour de réception de l'écriture du débit d'office dans nos livres.

- Intérêts payables au terme de chaque trimestre (règlement par débit d'office)
- Remboursement du capital à terme échu, et au plus tard à l'échéance finale
- Affectation budgétaire : Les intérêts sont comptabilisés en section de fonctionnement au compte « frais financiers » de la collectivité. En revanche, le capital s'inscrit dans les comptes gérés par le Trésorier.

Frais de dossier : 0.10 % du plafond de la ligne de Trésorerie, avec un minimum de 150 € soit 250,00 euros prélevés en débit d'office à la mise en place du contrat

Commission d'engagement : 0.15 % du plafond de la ligne de Trésorerie soit 375,00 €, prélevés en débit d'office à la mise en place du contrat

Parts sociales : Néant.

**Décision du Comité Syndical**

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'autoriser le vice-président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ;
- D'autoriser le vice-président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat ;
- D'autoriser le vice-président à signer tout document y afférent.

**Nombre de membres :**

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

**Votes :**

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

p/o le Président :

Rémi JUSTINIEN

Vice-Président

Thierry LESAUVAGE  
Secrétaire de séance

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE  
DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2023 \_ \_ \_ \_ \_

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : \_ \_ / \_ \_ / 2023